

## Promotion de la santé

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA42.44 sur la promotion de la santé, l'information du public et l'éducation pour la santé ainsi que l'issue des quatre conférences internationales sur la promotion de la santé (Ottawa, 1986; Adelaïde, Australie, 1988; Sundsvall, Suède, 1991; Jakarta, 1997);

Reconnaissant que la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé a été une source mondiale d'orientation et d'inspiration pour le développement de la promotion de la santé, grâce à ses cinq stratégies essentielles visant à mettre en place des politiques saines, à créer un environnement favorable, à renforcer l'action communautaire, à développer les compétences personnelles et à réorienter les services de santé;

Considérant qu'il est clairement démontré que : a) les approches globales associant les cinq stratégies sont les plus efficaces; b) certains cadres offrent des possibilités concrètes d'application de stratégies globales, par exemple villes, îles, communautés locales, marchés, écoles, lieux de travail et services de santé; c) les individus doivent être au coeur de l'action et de la prise de décision en matière de promotion de la santé pour qu'elles soient efficaces; d) l'accès à l'éducation et à l'information est vital si l'on veut arriver à une participation effective et à une "responsabilisation" des individus et des communautés; e) la promotion de la santé est un "investissement clé" et un élément essentiel du développement sanitaire;

Considérant les nouveaux défis et déterminants de la santé ainsi que les nouvelles formes d'action nécessaires pour libérer le potentiel de promotion de la santé dans bien des secteurs de la société, au sein des communautés locales et dans les familles sur la base d'une approche fondée dans la mesure du possible sur des faits avérés;

Consciente du fait que les activités de promotion de la santé pourraient servir au développement de la société et de la nécessité évidente d'éliminer les cloisonnements traditionnels entre les différents secteurs de l'Etat, entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'entre les secteurs public et privé;

Prenant note des efforts faits par les dix pays dont la population dépasse 100 millions d'habitants pour promouvoir la mise en place d'un réseau des pays les plus peuplés aux fins de la promotion de la santé;

Confirmant les priorités énoncées dans la Déclaration de Jakarta pour la promotion de la santé au XXI<sup>e</sup> siècle;

1. INVITE INSTAMMENT tous les Etats Membres :

- 1) à promouvoir la responsabilité sociale à l'égard de la santé;
- 2) à accroître les investissements en faveur du développement sanitaire;

- 3) à renforcer et élargir les “partenariats pour la santé”;
  - 4) à développer la capacité communautaire et à “responsabiliser” les individus en matière de santé;
  - 5) à mieux prendre en compte les besoins en santé et la promotion de la santé dans toutes les politiques;
  - 6) à se fonder sur les faits pour définir en matière de promotion de la santé une politique et une pratique faisant appel à toute la gamme des méthodes quantitatives et qualitatives;
2. ENGAGE les organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les fondations, les donateurs et la communauté internationale dans son ensemble :
- 1) à mobiliser les Etats Membres et les aider à appliquer ces stratégies;
  - 2) à créer des réseaux mondiaux, régionaux et locaux de promotion de la santé;
3. ENGAGE le Directeur général :
- 1) à renforcer la capacité de l’Organisation en même temps que celle des Etats Membres pour favoriser le développement de villes, d’îles, de communautés locales, de marchés, d’écoles, de lieux de travail et de services de santé qui s’attachent à promouvoir la santé;
  - 2) à appliquer des stratégies de promotion de la santé tout au long de la vie, plus particulièrement pour les groupes vulnérables afin de réduire les inégalités en matière de santé;
4. PRIE le Directeur général :
- 1) de prendre l’initiative de la constitution d’une alliance pour la promotion de la santé dans le monde et d’une action qui permettra aux Etats Membres d’appliquer la Déclaration de Jakarta et d’autres déclarations locales/régionales sur la promotion de la santé;
  - 2) d’appuyer le développement d’une politique et d’une pratique de promotion de la santé fondée sur les faits au sein de l’Organisation;
  - 3) d’inscrire la promotion de la santé au tout premier rang des priorités de l’OMS pour appuyer le développement de la promotion de la santé au sein de l’Organisation;
  - 4) de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent cinquième session et à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès accomplis.

Dixième séance plénière, 16 mai 1998  
A51/VR/10

= = =